



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE  
CESEC**

**MOIS DE  
NOVEMBRE  
2022**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS NOVEMBRE 2022

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

### AVIS CESEC.....p4

- **Avis CESEC 2022-42** relatif à la proposition de convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte ;
- **Avis CESEC 2022-43** relatif au Guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau ;
- **Avis CESEC 2022-44** relatif à la Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2023 et régularisation au titre des rentrées scolaires 2021 et 2022 ;
- **Avis CESEC 2022-45** relatif au Règlement des aides au patrimoine ;
- **Avis CESEC 2022-46** relatif Mécénat - Convention cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine ;
- **Avis CESEC 2022-47** relatif à l'Approbation de l'avenant modificatif et de la convention d'application financière 2022 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;
- **Avis CESEC 2022-48** relatif à la révision du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse;

**AVIS CESEC**

**AVISU CESEC 2022-42<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-42**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

Proposition de convention relative au financement des centres d'immersion linguistique  
du Cismonte

**Pruposta di cunvinzioni rilativa à u finanziamentu di i centri in immersioni linguistica  
di Corsica Suprana**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 09 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Proposition de convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 09 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Pruposta di cunvinzioni rilativa à u finanziamentu di i centri in immersioni linguistica di Corsica Suprana*

**Après avoir entendu, Bernard FERRARI, Directeur de la langue corse ;**

**À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTTO, per a cummissione « lingua corsa è u so sviluppu » ;**

---

Adopté à l'unanimité

Votants : 45

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

Tant dans le Pianu lingua 2020 que dans celui du Contrat de Plan Etat / Région, la Collectivité de Corse s'est engagée à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ».

Ce soutien se matérialise par le biais d'une convention, reconduite depuis 2016, entre la Collectivité de Corse et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse. Il permet la gestion et le fonctionnement des 3 centres situés en Haute-Corse. Ces centres accueillent les classes ayant un projet de développement de l'enseignement de la langue corse pour des séjours d'une semaine ou de plusieurs journées réparties sur l'année scolaire. Ils permettent aux enfants de bénéficier d'un environnement entièrement corsophone.

Pour l'année 2022 / 2023, en l'absence de CPER en cours de finalisation, il est proposé de reconduire cette convention pour un montant de 268.000 €. Ce montant sera imputé aux crédits alloués par la Collectivité de Corse dans le cadre du volet langue corse du CPER 2021 / 2027 en cours d'élaboration.

Un comité de suivi composé des représentants de chacun des partenaires est institué pour effectuer l'évaluation administrative, financière et pédagogique de l'action.

**Le CESECC souligne** tout l'intérêt de ces structures pour le développement de la langue corse parce qu'elles accompagnent, à travers un autre contenu, l'action pédagogique des écoles.

**Le CESECC apprécie** que la Collectivité de Corse tienne ses engagements et continue de soutenir ces structures bien que le CPER, dans lequel ces financements doivent s'inscrire, ne soit pas finalisé pour la période en cours. **Il invite** la Collectivité de Corse à prendre toute sa part dans l'élaboration de ce plan en intensifiant son action.

**Le CESECC note** que le montant de la subvention n'a pas évolué depuis 5 ans alors que les coûts de fonctionnement de ces centres ont augmenté et que les subventions, par ailleurs, ont augmenté de 1 % par an. **Il souhaite** que ces financements soient réétudiés et réactualisés pour être indexés sur l'inflation. De plus, **il préconise** un rattrapage du différentiel financier sur ces 5 dernières années.

**Le CESECC estime** qu'il est possible d'élargir l'utilisation de ces centres vers un public non scolaire par exemple. A ce titre, **il recommande** la mise en place d'une réflexion plus stratégique.

**Le CESECC pense** que le maillage du territoire est important pour tenir compte de la diversité linguistique. A cet égard, **il encourage** la création de nouveaux centres.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**AVISU CESEC 2022-43<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-43**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau**  
**Regulamentu è guida di l'aiuti in u settore di l'acqua**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Guide et règlement des aides dans le domaine de l'eau ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Regulamentu è guida di l'aiuti in u settore di l'acqua ;**

**Après avoir entendu, Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse ;**

**À nant'à u raportu di Christian NOVELLA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu » ;**

---

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 45

NPAV : 2 (M. BARBE ; L. NICOLAI)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 43

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 22 novembre 2022, à Ajacciu  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Economicu, Sociale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Ajacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

Le rapport soumis à l'avis du **CESECC** présente un guide des aides dans le domaine de l'eau qui se situe dans un double contexte de réchauffement climatique et de retard structurel certain, notamment sur le stockage de la ressource.

Ce guide, qui a vocation à être intégré dans la démarche de contractualisation territoriale, fait la synthèse de l'ensemble des dispositifs, et souhaite offrir aux communes une procédure simplifiée pour accéder à ces dispositifs.

Concernant le guide des aides, **le CESECC salue** la volonté d'articuler l'ensemble des dispositifs existants en matière de gestion de l'eau et d'en simplifier l'accès. **Il formule** aussi les observations suivantes :

- ✓ La loi "Climat et résilience" définit la notion d'artificialisation des sols et met en place des moyens de lutte contre celle-ci, avec l'objectif de "Zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050. **Le CESECC constate** que le guide des aides ne reprend pas ces principes.
- ✓ Concernant la question d'une meilleure gestion des eaux pluviales, **le CESECC considère** qu'il pourrait être intéressant qu'à l'instar de ce qui se pratique déjà dans certaines régions, comme la Martinique par exemple, que des aides financières soient prévues à destination des habitants qui installent un récupérateur d'eau de pluie, sachant que, s'ils sont propriétaires, ils peuvent déjà bénéficier d'une réduction de TVA de 10% sous forme d'aide gouvernementale.
- ✓ **Le CESECC estime** indispensable la mise en place d'une incitation forte aux bonnes pratiques en matière d'eau et d'assainissement, et en particulier l'élaboration de schémas directeurs. En effet, les collectivités compétentes (communes, EPCI ou syndicats) ont pour obligation de réaliser un schéma directeur au moins une fois tous les 10 ans. **Le CESECC regrette** que cette obligation soit trop peu respectée, et **suggère** que le conditionnement des aides, entre autres à l'élaboration d'un schéma directeur, peut constituer un levier efficace pour inciter fortement les collectivités concernées à respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Sans anticiper sur les réflexions stratégiques et la concertation à venir, pour lesquelles il envisage de produire une contribution, **le CESECC souhaite** néanmoins aborder dans

son avis des considérations d'ordre plus général concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- ✓ Pour ce qui est des schémas directeurs, **le CESECC relève** qu'outre leur caractère obligatoire, ce sont de réels outils d'aide à la décision et à la gestion, susceptibles notamment d'aider les EPCI à mieux gérer la transition vers leur nouvelle compétence eau à l'échéance prévue de 2026. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme une disposition réglementaire à satisfaire. Lors de leur réalisation, ils ne doivent pas survoler le sujet ni dupliquer des parties de schémas réalisés ailleurs, mais bien être le reflet des caractéristiques et des besoins réels du territoire, et de leur prise en compte.
- ✓ Il en va de même pour les autres documents : Plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs annexes, Plan communal des risques (PCS), Plans de prévention du risque inondation (PPRI), Plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui, avec le caractère chaotique du régime des précipitations dû au dérèglement climatique s'avère de plus en plus élevé, etc. Ces documents font encore trop souvent défaut dans les communes de Corse, alors qu'ils constituent à eux seuls, selon **le CESECC**, une réelle capacité d'anticipation des élus locaux à la fois dans leur constitution et dans leur application, et qu'il est donc nécessaire que la collectivité de Corse et l'Etat mettent en œuvre une démarche commune pour les faire adopter par les communes afin que les schémas directeurs efficaces puissent être réalisés ou améliorés.
- ✓ **Le CESECC insiste** sur le caractère d'urgence à mettre en place une politique ambitieuse de l'eau, notamment en réponse au dérèglement climatique, ainsi que sur le fait qu'il est tout aussi important de traiter les problématiques du secteur rural, avec notamment une réflexion sur des réseaux d'irrigation en moyenne montagne, que celles des zones côtières plus peuplées.
- ✓ Pour l'ensemble des sujets liés à l'eau, la Corse possède son propre comité de bassin (Conca di Corsica) mais dépend de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC). Le conseil d'administration de cette agence comprend 38 membres, dont 33 issus du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et seulement 3 de la Conca di Corsica. Malgré ses spécificités, la Corse ne bénéficie d'ailleurs même pas de sa propre délégation au sein de l'Agence, puisqu'elle dépend de la délégation de Marseille. La France métropolitaine compte sept circonscriptions de bassin, ayant chacune un comité de bassin et une agence de l'eau, sauf la circonscription de bassin de Corse qui a bien un comité de bassin, mais pas d'agence de l'eau, ni même de délégation propre. Le budget consacré à la Corse dans le 11<sup>ème</sup> programme de l'AE RMC avoisine 3% du budget total. Dans ces conditions, **le CESECC s'interroge** sur l'impact de la circonscription de bassin de Corse, malgré ses spécificités, au niveau décisionnel de l'Agence dont elle dépend ainsi que sur la pertinence de créer une agence de l'eau spécifique à la Corse, **et pourrait proposer** d'inclure une réflexion à ce sujet dans les discussions en cours avec l'Etat.
- ✓ Comme il l'a maintes fois exprimé concernant l'eau, mais aussi dans d'autres domaines stratégiques, et notamment le secteur des déchets, **le CESECC réitère**

sa position sur la nécessité d'une gestion publique, ou majoritairement publique, des problématiques liées à l'eau. Même si les communes ou leurs groupements ont la possibilité de conclure des Délégations de services publics (DSP), il suggère qu'une incitation à la mise en place de régies publiques, plus efficaces et à meilleur coût, serait de nature à mieux répondre aux besoins des usagers.

- ✓ **Le CESECC constate** que n'a pas été mise en place une priorisation des besoins en relation avec les différents territoires (ruraux, urbains et périurbains).
- ✓ **Le CESECC souhaite** attirer l'attention sur le fait que les impacts du tourisme et les pics de population, donc de consommation, qu'ils provoquent doivent nécessairement être pris en compte comme une composante à part entière de la stratégie en matière d'eau potable et d'assainissement, et s'interroge sur l'éventuelle possibilité d'une recherche de financement tenant compte de cet axe, notamment par le biais des plans France Relance qui, actuellement, n'interviennent qu'à 0,48 % dans le plan de financement des projets communaux relatifs à l'eau alors que de gros budgets sont consacrés au développement des activités touristiques fortes consommatrices en eau.
- ✓ Enfin, **le CESECC rappelle** que, si un changement d'habitudes, voire de paradigme, est nécessaire concernant les collectivités, il l'est tout autant concernant les administrés. **Il estime** que la presse, qu'elle soit locale ou nationale et sans remettre en cause son utilité évidente dans les processus d'information, ne peut suffire à tenir informée la population. **Il lui semble** nécessaire, tant sur la gestion que sur les usages et les bonnes pratiques liées à l'eau que dans l'expression des besoins, de mettre en place dans ce domaine une communication institutionnelle efficace et une concertation véritable avec les usagers. A ce titre **le CESECC préconise** que soient associés à la démarche de finalisation du schéma directeur entre la CDC et les élus, dans le cadre d'une véritable concertation, l'ensemble des acteurs concernés (associations, collectifs constitués, etc.), comme par exemple les associations de préservation de l'environnement.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI

**AVISU CESEC 2022-44<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-44**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2023 et régularisation au titre des rentrées scolaires 2021 et 2022

**Mudificazioni di a struttura ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2023 è rigularizzazioni à titulu di i riintrati 2021 è 2022**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la** Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré pour la rentrée scolaire 2023 et régularisation au titre des rentrées scolaires 2021 et 2022 ;

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica** rilativu à a **Mudificazioni di a struttura ginirali d'insignamentu di u sicondu gradu pà a riintrata sculari 2023 è rigularizzazioni à titulu di i riintrati 2021 è 2022 ;**

**Après avoir entendu, Isabelle PAOLI, cheffe du service offre de formation et d'éducation, Direction de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;**

**À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « educazione, furmazione, giuventù » ;**

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 22 novembre 2022, à Ajaccio  
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Ajacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

La Collectivité de Corse est compétente pour concevoir et arrêter chaque année la définition de la structure pédagogique d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré.

Les propositions faites dans le présent rapport tiennent compte des projets présentés par les chefs d'établissements dans le cadre de créations de sections nouvelles, de poursuite de la scolarité dans les classes supérieures ou de report d'ouverture de classe tant en termes de régularisation pour les années 2021 et 2022 qu'en termes de création pour la rentrée 2023.

Elles se répartissent comme suit :

1/ Les suites de scolarité en collèges et lycées

- Collège de Sartène : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2022 de la classe à deux niveaux de 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) ;
- Collège Giraud de Bastia : ouverture à la rentrée 2023 d'une classe de 4<sup>ème</sup> CHAT (Classes à Horaires Aménagés Théâtre) ;
- Lycée polyvalent J.P de Rocca Serra à Porto-Vecchio : ouverture à la rentrée 2023 de la classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle du Bac pro « métiers du commerce et de la vente - option A (animation gestion espace commercial) ».

2/ Les créations de sections nouvelles en collège

- Collège Giraud de Bastia : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2021 d'une section ULIS ;
- Collège de Calvi : régularisation de l'ouverture d'une section ULIS à la rentrée 2022 ;
- Collège de Biguglia : régularisation de l'ouverture d'une section ULIS à la rentrée 2022 ;
- Collège de Moltifao : ouverture d'une section sportive d'activités de pleine nature.

3 /Les créations de sections nouvelles en lycée et lycée professionnel

- Lycée Fesch : ouverture à la rentrée 2023 d'une section européenne Discipline Non Linguistique physique chimie en anglais en classes de 2<sup>nd</sup>e, 1<sup>ère</sup> et terminale du bac général ;
- Lycée professionnel Jean Nicoli de Bastia : ouverture à la rentrée 2023 d'une classe de 1<sup>ère</sup> année en BTS Management Opérationnel de la Sécurité ;
- Lycée Maritime et Aquacole de Bastia : régularisation de l'ouverture à la rentrée 2022 du BTS Pêche et Gestion de l'Environnement Marin ;
- Campus Corsic'Agri BORGIO MARANA (LPA Borgo) : régularisation d'ouverture à la rentrée scolaire 2022 d'un nouveau domaine technologique pour le bac technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant intitulé « transformation agroalimentaire » ;

- Campus Agri'Corse u RIZZANESE à Sartène : report d'ouverture à la rentrée 2023 du bac professionnel agroéquipement.

Ces propositions permettent de renforcer le maillage du territoire, l'attractivité de certains établissements, de bénéficier de structures techniques adaptées, d'élargir le panel d'options et d'enseignements proposés et enfin, elles s'inscrivent dans une logique d'insertion professionnelle.

**Le CESECC remarque** que l'offre de formation nouvelle dans les lycées et en lien avec la formation professionnelle est insuffisante. A cet égard, **il note** que la compétence relative à l'élaboration de la carte des formations n'est pas mise en œuvre de façon optimale. **Il invite** la Collectivité de Corse à faire une étude prospective pour proposer des formations adaptées aux métiers et aux besoins de l'économie locale. De plus, **il réitère** une fois de plus, avec insistance, sa demande visant que la Collectivité de Corse s'empare pleinement de cette compétence.

**Le CESECC estime** nécessaire la présence effective des représentants de la Collectivité de Corse aux conseils d'administration des établissements pour mobiliser toutes leurs compétences, faire remonter les besoins du terrain et déterminer ensuite les formations adaptées.

**Le CESECC dénonce** l'injustice inhérente à l'ouverture des classes par intermittence des classes de 6<sup>ème</sup> CHAT (1 année sur 2). Il s'agit, pour le CESECC, d'un dispositif qui ne répond à aucune logique relativement à la poursuite et au développement du parcours proposé.

**Le CESECC déplore** que l'ouverture de classes / filières nouvelles ne soit pas corrélée à la mise en place des moyens nécessaires. En effet, cette situation conduit à des reports d'ouverture dommageables pour l'établissement et les élèves.

**Le CESECC**, lors de la création de formations nouvelles, **insiste** sur la nécessité de mettre en place des passerelles afin de permettre aux élèves de pouvoir intégrer ce nouveau cursus scolaire.

**Le CESECC est satisfait** de l'ouverture de classes de lycée d'un enseignement bilingue de disciplines dites non-linguistiques (DDNL) en langue anglaise. Cependant, **il souhaite** qu'un tel dispositif puisse être développé avec les DDNL en langue corse. **Il insiste** à nouveau sur la nécessité de mener une politique plus volontariste concernant la continuité de la filière bilingue entre le collège et le lycée.

**Le CESECC apprécie** l'ouverture de BTS dans les établissements d'enseignement professionnel. Ces ouvertures représentent un véritable atout pour ces établissements, apportent davantage de crédibilité à la filière professionnelle et procurent une certaine continuité dans le parcours scolaire. Cependant, pour remédier aux abandons constatés, la CDC doit demander au Rectorat de mettre les moyens nécessaires pour permettre une mise à niveau des élèves issus de la filière professionnelle pour suivre cet enseignement sans difficultés.

**Le CESECC estime** que l'ouverture de classes d'enseignement supérieur dans les établissements du second degré (BTS) doit être précédée d'une réflexion sur le logement étudiant dans les villes accueillant ces formations. **Le CESECC craint** en effet que l'absence de réflexion à ce sujet ne limite le recrutement des élèves à l'établissement proposant la formation.

**Le CESECC apprécie** les efforts faits en termes de maillage du territoire pour les classes spécialisées ULIS. En effet, l'ouverture de 3 nouvelles sections confirme la volonté de réaliser une continuité entre le primaire et le collège.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**AVISU CESEC 2022-45<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-45**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

Règlement des aides au patrimoine

**Rigulamentu di l'aiutu per u patrimoniu**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Règlement des aides au patrimoine ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Rigulamentu di l'aiutu per u patrimoniu ;**

**Après avoir entendu, Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine et Julien PIETRI, Chef du service « aide au patrimoine et aux musées » ;**

**À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

Revu à la suite de la fusion en 2018 afin de prendre en compte l'extension du nouveau périmètre, le règlement des aides Patrimoine fait aujourd'hui l'objet de modifications dans le but d'apporter une meilleure lisibilité et plus de cohérence à l'échelle des territoires et auprès des partenaires dans le cadre de leur réflexion sur les projets qu'ils souhaitent mener.

Les modifications envisagées portent sur :

- Introduction de nouveaux chapitres : restauration des archives publiques communales ou intercommunales et aides en direction des activités des bibliothèques patrimoniales ;
- Précisions et modifications administratives et juridiques relatives à l'instruction des demandes, la réalisation des opérations et le taux des interventions ;
- Détails sur les prestations éligibles ;
- Ajout d'une fiche détaillée des contacts des différents interlocuteurs possibles à la Direction du Patrimoine.

**Le CESECC regrette** l'absence d'aides relatives au patrimoine immatériel, en particulier les collectages de fonds sonores, leur numérisation ainsi que leur inventaire. En effet, bien que cela pose la question plus large de sa reconnaissance, condition sine qua non de sa prise en compte au titre du règlement des aides, **le CESECC souhaite** que soit remédié à ce manque afin de contribuer à sa préservation et à sa diffusion.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**AVISU CESEC 2022-46<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-46**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

Mécénat - Convention cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation  
du Patrimoine

**Mecenatu - Cunvenzione quattru tra a Cullettività di Corsica e a**  
**Fundazione di u Patrimoniu**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Mécénat - Convention cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Mecenatu - Cunvenzione quattru tra a Cullettività di Corsica e a Fundazione di u Patrimoniu ;**

**Après avoir entendu, Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine et Catherine COLOMBANI, chargée de mission « mécénat » ;**

**À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

En février 2020, l'Assemblée de Corse adopte une stratégie de mécénat avec pour objectifs de faire connaître et de concourir à la réhabilitation du patrimoine de la Corse. En créant une culture de mécénat sur le territoire insulaire, elle souhaite mettre en valeur des projets de réhabilitation d'édifices remarquables et la création de parcours patrimoniaux.

La Fondation du patrimoine a pour vocation de recueillir des fonds pour les reverser ensuite aux maîtres d'ouvrages dans l'objectif de réhabilitation de bâtis remarquables.

L'une et l'autre concourent à des projets communs. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine ont signé en 2017 une convention cadre de partenariat opérationnel afin de rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine. Cette convention arrive à échéance en 2022.

Compte tenu du bilan plutôt positif et ce malgré les difficultés liées à la crise sanitaire durant cette période, la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine envisagent de renouveler la convention pour une durée de 5 ans. De plus, la Collectivité de Corse souhaite apporter un soutien financier supplémentaire sous la forme d'une adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant de 5000 € annuels.

Un comité de pilotage comprenant des membres de chacune des structures se réunira 2 fois par an pour le suivi et l'évaluation des actions menées conjointement.

**Le CESECC salue** le travail mené dans le cadre de ces opérations de restauration du patrimoine.

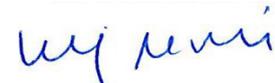
**Le CESECC suggère** que la Collectivité de Corse soit consultée et impliquée, via sa Direction du Patrimoine, dans le choix des ouvrages qui seront restaurés au titre du Loto du Patrimoine.

**Le CESECC incite** à mettre davantage en valeur les lieux emblématiques de l'histoire de la Corse. **Il encourage** de ce fait à ouvrir les projets de restauration à la diversité du patrimoine qui témoigne d'un héritage commun.

**Le CESECC souligne** l'importance, dans la gestion du patrimoine, de dépasser les seules questions de restauration, pour traiter notamment des usages qui pourraient en être faits.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**AVISU CESEC 2022-47<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-47**

L'approbation de l'avenant modificatif et de la convention d'application financière 2022 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse

**L'apprubazioni di l'aghjustu mudificativu e di l'aghjustu finanziariu di a Cunvenzioni di cuuperazioni 2020-2022 trà u Statu, u CNC e a Cullettività di Corsica**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 09 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'approbation de l'avenant modificatif et de la convention d'application financière 2022 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat, le Centre National du cinéma et de l'image animée et la Collectivité de Corse ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di u 09 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica** relativu à **l'apprubazioni di l'aghjustu mudificativu e di l'aghjustu finanziariu di a Cunvenzioni di cuuperazioni 2020-2022 trà u Statu, u CNC e a Cullettività di Corsica ;**

**Après avoir entendu, Jean-François VINCENTI, Directeur adjoint audiovisuel, cinéma et arts visuels ;**

**À nant'à u raportu di Pat O'BINE, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita***

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre la Collectivité de Corse, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat a pour objectif de mener une politique conjointe et une action coordonnée dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Pour mémoire, cette convention a fait l'objet d'un avis favorable du CESECC (Avis N° 2020-65).

Le rapport présenté concerne l'approbation de la Convention d'application financière 2022. Le montant global des engagements prévisionnels respectifs est de 4.080.000 €. La répartition est de 73 % pour la CdC (2.975.500 €) et 27 % pour le CNC (1.104.500 €).

**Le CESECC salue** le travail fait dans le cadre de cette convention. La politique d'accompagnement de la Collectivité de Corse permet en effet le développement de la filière cinématographique, audiovisuelle et de l'image animée en Corse.

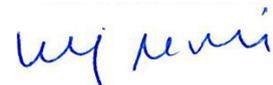
**Le CESECC approuve** l'Avenant Modificatif **et apprécie** ce nouveau soutien aux auteurs sous ses deux formes, soit par l'octroi par la CDC d'une bourse pour leur donner l'opportunité d'entrer en résidence, soit par un soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

Même si la production cinématographique en langue corse existe, **le CESECC souhaite** qu'elle soit encore plus importante. **Il suggère** qu'elle pourrait s'emparer de sujets tels que l'histoire de la Corse.

**Le CESECC se félicite** du fait que la clause environnementale incitative soit toujours d'actualité et que son respect fasse l'objet de vérifications.

**Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**AVISU CESEC 2022-48<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2022-48**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

Révision du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de  
Corse

**Revisione di u regulamentu di l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale  
di Corsica**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Révision du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;**

**Vistu** a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Revisione di u regulamentu di l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale di Corsica ;**

**Après avoir entendu**, Sylvie Campana – Adjointe à la Directrice générale adjointe des affaires sanitaires et sociales ; Aude Quilichini – Secrétaire générale de la Direction générale adjointe sanitaire et sociale et Anne Leonardi – Directrice de l'action sociale de proximité ;

**À nant'à u raportu di François CASABLANCA, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusionu suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa » ;**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chi seguita*

Le 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse a adopté son règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, qui a vocation à être amendé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, ou d'un changement dans les besoins des usagers ou dans les politiques publiques de la Collectivité de Corse.

C'est le cas du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC, portant sur les points suivants du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales :

- ✓ La mise en œuvre d'un dossier unique de demande d'aide financière ;
- ✓ La promotion de la santé et de la prévention sanitaire ;
- ✓ La protection de l'enfance ;
- ✓ L'action sociale de proximité ;
- ✓ L'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le rapport présenté prévoit des modifications résultant d'adaptations législatives ou réglementaires, mais **le CESECC relève** qu'il présente aussi de nouvelles dispositions concernant les actions extra-légales qui constituent une réelle amélioration de l'aide aux personnes.

**Il apprécie** particulièrement le fait que certaines préconisations qu'il a formulées dans de précédents avis ou rapports aient été entendues et prises en compte, en particulier concernant le dossier unique et la suppression ou l'atténuation des effets de seuil.

**Le CESECC espère** que la mise en œuvre du nouveau dossier unique, adossée à une amélioration du système d'information, permettra d'inscrire les foyers suivis dans une trajectoire ascendante qui prenne en compte, de manière transversale et globale, l'ensemble des problématiques sociales d'un même foyer. **Il invite** la Collectivité de Corse à continuer ses réflexions après une période d'évaluation pour optimiser encore ce dispositif.

**Il salue** la mise en place de l'observatoire de l'enfance, qui démontre une volonté de la Collectivité de Corse de travailler en anticipation des situations dans ce domaine.

Parmi les autres préconisations formulées précédemment, **le CESECC insiste** sur la nécessité d'une réflexion concernant l'anticipation et la prévention des situations dégradées, notamment en raison d'un accident de la vie ; et en particulier sur l'éventualité de la création d'un service en back-office qui serait en lien direct (dans le respect des règles de confidentialité) avec les organismes qui peuvent avoir connaissance, très en

amont, des déclencheurs de ces situations dégradées (état civil pour les décès, CAF, MSA, caisses de retraites, Pôle emploi, etc.).

Concernant l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, **le CESECC rappelle** que dans son rapport d'autosaisine intitulé "Invichjà in casa soia", **il considérait** l'habitat inclusif comme étant une question centrale de la problématique.

Par ailleurs, **il s'était interrogé** sur la possibilité pour la Collectivité de Corse d'inciter les établissements et organismes à adopter une convention collective régionale mieux disante garantissant aux salariés de ce secteur en tension des conditions de travail acceptables. **Il salue** l'écoute qui a conduit au rééquilibrage de la prime d'insularité.

Par ailleurs, **le CESECC attire** l'attention sur une dégradation dangereuse des indicateurs au sein de la société et des problématiques sociales dans leur ensemble (augmentation de la violence sous toutes ses formes, des situations dégradées, de la précarisation, de la pauvreté, etc.). Sans anticipation, cette dégradation massive pourrait bien excéder les moyens de lutte actuels. Un redimensionnement des ressources, tant en termes d'effectifs que de formations dans des métiers du social aujourd'hui en tension et en perte d'attractivité, ainsi qu'en termes budgétaires, semble, à terme, devoir devenir incontournable. Concernant les aides extra-légales mises en œuvre par la Collectivité de Corse, elles interviennent souvent pour des situations qui échappent aux dispositifs classiques, et leur utilité n'est plus à prouver. Mais dans un contexte de budgets contraints et d'augmentation des besoins, la recherche de la plus grande efficacité en la matière constituera, **selon le CESECC**, un enjeu certain.

Enfin, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et encourage la Collectivité de Corse à continuer dans cette voie, dans un domaine qui a vocation à aller bien au-delà des seuls dispositifs techniques et qui doit s'envisager sous l'angle d'un véritable projet de société, dans le sens d'une plus grande solidarité effective et de l'inclusion de toutes les populations, en particulier les plus fragiles.

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**